

15 novembre 2021

**La présente lettre d'instructions modifie et remplace les instructions que j'ai données le 29 septembre 2021 et qui entraient en vigueur le 14 octobre 2021.**

Destinataires : Personnes responsables d'installations situées sur le territoire de Santé publique Sudbury et districts<sup>1</sup> où des sports organisés sont pratiqués à l'intérieur

**Objet : Instructions de Santé publique à l'intention des propriétaires et des exploitants**

La présente lettre a pour but d'aviser les propriétaires et les exploitants des installations susmentionnées de leurs responsabilités.

Je souhaite aussi vous remercier du soutien que vous avez apporté tout au long de la pandémie de COVID-19 pour mieux protéger la santé de la population locale. C'est par nos efforts collectifs que nous assurerons la sécurité de nos communautés. La quatrième vague de la pandémie de COVID-19 est arrivée, et le variant Delta, hautement transmissible, est celui qui domine parmi les cas de COVID-19. Groupe (de l'Ontario) pour le consensus en matière de modélisation et de conseils scientifiques nous informe que le variant Delta est deux fois plus contagieux que le virus SARS-CoV-2 original. En Ontario, le nombre quotidien de cas de COVID-19 est considérable; les données provinciales montrent que plus de 3 444 nouveaux cas ont été signalés aux autorités de santé publique durant la période du 3 au 9 novembre, ce qui représente un taux de 23,3 cas pour 100 000 habitants.

Au cours du mois de novembre 2021, le taux de nouveaux cas sur sept jours dans Algoma a nettement augmenté, passant de 30 à plus de 80 pour 100 000 habitants, ce qui représente la plus forte activité liée à la COVID-19 depuis le début de la pandémie. La transmission s'est produite dans les installations d'Algoma destinées aux sports et aux activités récréatives. Sur les sept derniers jours, environ 25 % des infections au virus de la COVID-19 qui sont survenues dans Algoma ont été enregistrées chez les 0 à 19 ans.

Les activités relatives aux sports organisés peuvent augmenter la transmission de la COVID-19. En particulier, les contacts étroits, la forte exhalation, l'exposition prolongée, les espaces intérieurs bondés et l'enlèvement du masque

---

<sup>1</sup> Santé publique Sudbury et districts sert le Service de santé publique de Sudbury et du district, comme le désigne Territoires constituant des circonscriptions sanitaires, R.R.O. 1990, Règl. 553, modifié, annexe 35, pris en application de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* (Ontario).

<sup>1</sup>Santé publique Algoma sert le district de Santé publique Algoma comme le désigne Territoires constituant des circonscriptions sanitaires, R.R.O. 1990, Règl. 553, annexe 1.

---

**Blind River**  
P.O. Box 194  
9B Lawton Street  
Blind River, ON P0R 1B0  
Tel : 705-356-2551  
TF : 1 (888) 356-2551  
Fax : 705-356-2494

**Elliot Lake**  
ELNOS Building  
302-31 Nova Scotia Walk  
Elliot Lake, ON P5A 1Y9  
Tel : 705-848-2314  
TF : 1 (877) 748-2314  
Fax : 705-848-1911

**Sault Ste. Marie**  
294 Willow Avenue  
Sault-Ste-Marie, ON P6B 0A9  
Tel : 705-942-4646  
TF : 1 (866) 892-0172  
Fax : 705-759-1534

**Wawa**  
18 Ganley Street  
Wawa, ON P0S 1K0  
Tel : 705-856-7208  
TF : 1 (888) 211-8074  
Fax : 705-856-1752

[www.algomapublichealth.com](http://www.algomapublichealth.com)

ou du couvre-visage pendant l'activité physique contribuent à augmenter le risque. Et ce risque s'ajoute à celui de propagation accrue au sein des communautés et entre elles, étant donné la composition des équipes de sport organisé et les déplacements connexes. Vérifier la preuve de vaccination chez les personnes de 12 ans ou plus, conformément à la présente lettre d'instructions, permettra de mieux protéger les populations sur le territoire de Santé publique Algonquin en aidant à contenir la propagation du virus.

Les présentes instructions sont conformes au paragraphe 2(2.1), annexe 1 du [Règlement de l'Ontario 364/20](#) : RÈGLES POUR LES RÉGIONS À L'ÉTAPE 3 ET À L'ÉTAPE POSTÉRIEURE AU PLAN D'ACTION en vertu de *réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19) (Loi de 2020 sur la)*, L. O. 2020, c. 17 (la *Loi sur la réouverture de l'Ontario*), anciennement un règlement pris en application de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, maintenant un décret pris en vertu de l'article 7.0.2 de la *Loi sur la réouverture de l'Ontario*. Comme l'exige le règlement, ces instructions sont données après consultation avec le Bureau du médecin-hygiéniste en chef.

Lorsque la lettre d'instructions prévoit une nouvelle exigence qui ne figure pas dans la *Loi sur la réouverture de l'Ontario*, il faut la respecter.

Je pourrai modifier les présentes instructions (au besoin) et je les annulerai dès que j'aurai jugé qu'elles sont devenues inutiles.

**Les présentes instructions resteront en vigueur jusqu'à ce que je les aie modifiées ou annulées.**

**VEUILLEZ SUIVRE RIGOREUSEMENT TOUTES LES INSTRUCTIONS.**

À compter du 19 novembre 2021, à minuit une et jusqu'à nouvel ordre, sauf indication contraire j'ordonne à toutes les personnes responsables d'installations où des sports organisés sont pratiqués (y compris les propriétaires, les exploitants et les titulaires de permis) de prendre les mesures suivantes :

1. Exiger de chaque personne âgée de 12 ans ou plus qui se trouve dans la partie **intérieure** de l'installation dans le but (a) de pratiquer activement un sport organisé; (b) d'agir comme entraîneur, officiel ou bénévole dans le cadre d'un sport organisé; ou (c) d'assister à un match de sport organisé qu'elle fournisse, au point d'entrée, une preuve d'identité et du fait d'être entièrement vaccinée contre la COVID-19 ou une preuve valide d'exemption médicale.

À compter de leur 12<sup>e</sup> anniversaire, les enfants se voient accorder une « période de grâce » de

<sup>1</sup>Santé publique Algonquin sert le district de Santé publique Algonquin comme le désigne Territoires constituant des circonscriptions sanitaires, R.R.O. 1990, Règl. 553, annexe 1.

---

**Blind River**  
P.O. Box 194  
9B Lawton Street  
Blind River, ON P0R 1B0  
Tel : 705-356-2551  
TF : 1 (888) 356-2551  
Fax : 705-356-2494

**Elliot Lake**  
ELNOS Building  
302-31 Nova Scotia Walk  
Elliot Lake, ON P5A 1Y9  
Tel : 705-848-2314  
TF : 1 (877) 748-2314  
Fax : 705-848-1911

**Sault Ste. Marie**  
294 Willow Avenue  
Sault-Ste-Marie, ON P6B 0A9  
Tel : 705-942-4646  
TF : 1 (866) 892-0172  
Fax : 705-759-1534

**Wawa**  
18 Ganley Street  
Wawa, ON P0S 1K0  
Tel : 705-856-7208  
TF : 1 (888) 211-8074  
Fax : 705-856-1752

[www.algomapublichealth.com](http://www.algomapublichealth.com)

12 semaines durant laquelle ils doivent fournir une preuve d'identité en conformité avec les présentes instructions, mais sont libérés de l'obligation de fournir une preuve du fait d'être entièrement vaccinés contre la COVID-19, afin qu'ils bénéficient d'un délai raisonnable pour remplir l'exigence.

2. Respecter les autres exigences de la *Loi sur la réouverture de l'Ontario* et des règlements afférents qui s'appliquent aux lieux.

## DÉFINITIONS

Aux fins des présentes instructions :

Le terme **installation** signifie une installation située sur le territoire de Santé publique Algonquin où des sports organisés sont pratiqués.

Le terme **entièrement vacciné** se définit comme au paragraphe 2.1(5) de l'annexe 1 du [Règlement de l'Ontario 364/20](#) : RÈGLES POUR LES RÉGIONS À L'ÉTAPE 3 ET À L'ÉTAPE POSTÉRIEURE AU PLAN D'ACTION en vertu de la *Loi sur la réouverture de l'Ontario*.

Le terme **propriétaire ou exploitant** désigne le propriétaire ou l'exploitant d'une installation située sur le territoire de Santé publique Algonquin où des sports organisés sont pratiqués.

Le terme **sport organisé** désigne un sport ou un loisir qui inclut notamment les ligues sportives, les sports organisés improvisés, les cours de danse, la gymnastique, les arts martiaux et les cours de natation, ou qui est autrement décrit dans le [Guide relatif à la preuve de vaccination à l'intention des entreprises et des organismes en vertu de la Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario](#) du ministère de la Santé, dont l'entraînement, les pratiques, les parties et les compétitions.

## APPLICATION

Les présentes instructions seront appliquées par les fonctionnaires de la santé publique et les agents des infractions provinciales en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* (articles 100, 101 et 102), de la *Loi sur la réouverture de l'Ontario* (articles 9, 9.1, 10 et 10.1) ou de cette loi (articles 9, 9.1, 10 et 10.1) ou la *Loi sur la protection civile et la gestion* (articles 7.0.5 et 7.0.11). Tout défaut de se conformer aux présentes instructions constitue une infraction. Parmi les mesures d'exécution qui pourraient être prises figure le dépôt d'accusations et l'imposition de pénalités, dont des amendes importantes, une peine d'emprisonnement ou la fermeture de locaux.

En vertu de la Partie I de la *Loi sur les infractions provinciales*, tout défaut de se conformer aux règlements en

<sup>1</sup>Santé publique Algonquin sert le district de Santé publique Algonquin comme le désigne Territoires constituant des circonscriptions sanitaires, R.R.O. 1990, Règl. 553, annexe 1.

---

**Blind River**  
P.O. Box 194  
9B Lawton Street  
Blind River, ON P0R 1B0  
Tel : 705-356-2551  
TF : 1 (888) 356-2551  
Fax : 705-356-2494

**Elliot Lake**  
ELNOS Building  
302-31 Nova Scotia Walk  
Elliot Lake, ON P5A 1Y9  
Tel : 705-848-2314  
TF : 1 (877) 748-2314  
Fax : 705-848-1911

**Sault Ste. Marie**  
294 Willow Avenue  
Sault-Ste-Marie, ON P6B 0A9  
Tel : 705-942-4646  
TF : 1 (866) 892-0172  
Fax : 705-759-1534

**Wawa**  
18 Ganley Street  
Wawa, ON P0S 1K0  
Tel : 705-856-7208  
TF : 1 (888) 211-8074  
Fax : 705-856-1752

[www.algomapublichealth.com](http://www.algomapublichealth.com)

application de la *Loi sur la réouverture de l'Ontario* constitue une infraction passible d'une amende fixée de 750 \$ pour les particuliers et de 1 000 \$ pour les sociétés. En cas de poursuite en vertu de la Partie III de la *Loi sur les infractions provinciales*, voici quelles peuvent être les pénalités maximales : 100 000 \$ d'amende et un an d'emprisonnement pour les particuliers; 500 000 \$ d'amende et un an d'emprisonnement pour un particulier qui agit comme dirigeant ou administrateur d'une société; et 10 000 000 \$ d'amende pour une société. Une personne reconnue coupable d'une infraction distincte chaque jour que l'infraction est commise ou se poursuit.

Les présentes instructions, y compris les modifications, se trouvent sur [le site Web de Santé publique Algoma](https://www.algomapublichealth.com/disease-and-illness/infectious-diseases/novel-coronavirus/northern-mohs-letter-of-instruction/) : <https://www.algomapublichealth.com/disease-and-illness/infectious-diseases/novel-coronavirus/northern-mohs-letter-of-instruction/>.

En ce qui touche les demandes de renseignements sur les présentes instructions, il y a lieu de communiquer avec Santé publique Algoma à [healthyworkplaces@algomapublichealth.com](mailto:healthyworkplaces@algomapublichealth.com).

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

*Original signé par*

D<sup>re</sup> Jennifer Loo, MD MSc CCFP FRCPC  
Médecin-hygiéniste  
Santé publique Algoma

<sup>1</sup>Santé publique Algoma sert le district de Santé publique Algoma comme le désigne Territoires constituant des circonscriptions sanitaires, R.R.O. 1990, Règl. 553, annexe 1.

---

**Blind River**  
P.O. Box 194  
9B Lawton Street  
Blind River, ON P0R 1B0  
Tel : 705-356-2551  
TF : 1 (888) 356-2551  
Fax : 705-356-2494

**Elliot Lake**  
ELNOS Building  
302-31 Nova Scotia Walk  
Elliot Lake, ON P5A 1Y9  
Tel : 705-848-2314  
TF : 1 (877) 748-2314  
Fax : 705-848-1911

**Sault Ste. Marie**  
294 Willow Avenue  
Sault-Ste-Marie, ON P6B 0A9  
Tel : 705-942-4646  
TF : 1 (866) 892-0172  
Fax : 705-759-1534

**Wawa**  
18 Ganley Street  
Wawa, ON P0S 1K0  
Tel : 705-856-7208  
TF : 1 (888) 211-8074  
Fax : 705-856-1752